

PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 5 décembre 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

2022-12-328 Ouverture de la séance

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h 08.

ADOPTÉE

2022-12-329 Adoption de l'ordre du jour du 5 décembre 2022

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour du 5 décembre 2022

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 7 novembre 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (remis aux élus)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux

Résolution : Établissement des salaires et allocations 2023

Convocation : Réunion extraordinaire - Budget 2023

Païement des comptes au 31 décembre 2022

Fermeture du bureau municipal vacances estivales et du temps des Fêtes 2023

Réclamation FRR-volet 2 : Contribution aux opérations de la clinique médicale

Autorisation de paiement : Contribution aux opérations de la clinique médicale de Disraeli 2022

Adoption de règlement numéro 256-2022

Adoption de règlement d'emprunt numéro 257-2022

Sécurité publique et civile

Aucun sujet

Transport routier et voirie locale

Autorisation de paiement retenu : travaux chemin Thibodeau

Mandat à Excavations Simoneau et Frères

Remplacement d'une lumière du chemin Létourneau

Achat de pneus d'hiver (sujet retiré)

Hygiène du milieu

Aucun sujet

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Remboursement dépense d'achat d'écran inspecteur en urbanisme
Contribution : Ensemencement au Grand Lac Saint-François en 2023
Suivi Rencontre Association pour la protection du Grand lac Saint-François
Dépôt d'une plainte sur l'immeuble situé sur le lot 5 688 977
Loisirs, culture et édifice communautaire
Confirmation de la contribution Carte annuelle du Parc national 2023
Demande de contribution annuelle Journal Le Cantonnier 2023
Demande d'aide financière CERD
Proposition : Projets de nichoirs d'oiseaux
Demande de la bibliothèque pour enseigne lumineuse
Résolution : Paiement des comptes du 8 novembre au 5 décembre 2022
Questions ou suivis des élus et employés
Questions formulées par les contribuables
Résolution: Levée de la séance

ADOPTÉE

2022-12-330 **Dispense de lecture du procès-verbal du 7 novembre 2022**

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

ADOPTÉE

2022-12-331 **Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2022-12-332 **Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux**

Attendu que conformément à l'article 5 du règlement numéro 252-2022 pourvoyant le Code d'éthique et de déontologie des élus, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipal;

Attendu que les élus déclarent n'avoir reçu aucun don ou marque d'hospitalité, ou tous autres avantages ;

Il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que la directrice générale et greffière-trésorière dépose l'extrait du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux pour l'année 2022. Ce registre est disponible sur le site web.

ADOPTÉE

2022-12-333 Établissement des salaires et allocations 2023

Il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de confirmer que les salaires et allocations des élus et employés seront majorés, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon l'indice du prix à la consommation du Québec d'octobre 2022, soit : 6,4 %.

Le salaire de la directrice générale n'est pas visé puisque celle-ci a un contrat de travail valide jusqu'au 31 décembre 2024.

Au surplus, le règlement sur le traitement des élus et allocations de dépenses devrait être remplacé en début 2023 afin d'inclure l'ajout d'un versement forfaitaire de 75 \$ pour les élus représentant la Municipalité auprès de différents organismes, dans le cas où ils ont été mandatés par le conseil.

ADOPTÉE

2022-12-334 Convocation : Réunion extraordinaire

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que les élus confirment avoir reçu dans les délais prescrits, l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire portant exclusivement sur le budget 2023, laquelle aura lieu mercredi le 14 décembre à 18 h.

Un avis public a également été affiché le 28 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-335 Paiement des comptes au 31 décembre 2022

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que le maire et la directrice générale soient autorisés à payer les dépenses de la Municipalité au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

2022-12-336 Fermeture du bureau municipal vacances estivales et du temps des Fêtes 2023

Attendu qu'un calendrier est actuellement en production, regroupant des informations pertinentes, notamment des dates importantes liées à la vie municipale et qui doivent être identifiées;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer les périodes de vacances 2023 afin qu'elles soient inscrites sur le calendrier municipal, soit : le bureau municipal sera fermé au public pour les vacances estivales, à compter du 25 juillet jusqu'au 4 août 2023 et pour la période des Fêtes, à compter du 21 décembre 2023 jusqu'au 3 janvier 2024 inclusivement.

Au surplus, les congés décrétés par les normes du travail seront également inscrits au calendrier municipal.

ADOPTÉE

2022-12-337 **Réclamation FRR-volet 2 : Contribution aux opérations de la clinique médicale**

Attendu que le conseil municipal avait manifesté son intention de présenter une demande d'aide financière de 9 885 \$ au Fonds région et ruralité-volet 2 pour le projet « Financement des opérations de la clinique médicale »;

Attendu que le coût de ce projet s'élève à 14 122 \$;

Attendu que la date limite pour déposer une demande de réclamation pour le Fonds région et ruralité – volet 2 était le 23 novembre 2022;

Attendu que les élus ont été avisé par la directrice générale de la nécessité de déposer la demande d'aide financière à la MRC et confirment leur accord à ce qu'elle procède au dépôt de la participation de la Municipalité de Sainte-Praxède;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Et résolu que les élus confirment avoir été informés de la nécessité de déposer la demande de réclamation auprès de la MRC des Appalaches considérant que la date limite était fixée au 23 novembre 2022;

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède confirme l'autorisation à la directrice générale/greffière-trésorière pour déposer une demande d'aide financière de 9 885 \$ au Fonds région et ruralité-volet 2 pour le projet « Financement des opérations de la clinique médicale ».

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède désigne la directrice générale/greffière-trésorière à signer le protocole d'entente et tous les documents nécessaires se rapportant à ce projet ;

Que la Municipalité de Sainte-Praxède a confirmé également sa participation financière pour un montant de 4 237 \$ au projet financement des opérations clinique médicale, équivalent à 30% du coût du projet.

ADOPTÉE

2022-12-338 **Autorisation de paiement : Contribution aux opérations de la clinique médicale de Disraeli 2022**

Attendu la volonté du conseil municipal de Sainte-Praxède de participer au Fonds région et ruralité-volet 2 pour le projet « Financement des opérations de la clinique médicale »;

Attendu qu'il est convenu que la Ville de Disraeli, soit mandataire administrative de ce projet;

Attendu la réception d'une facture s'élevant à 4 962 \$ couvrant les frais de la contribution de l'an 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture émise par la Ville de Disraeli pour la contribution de l'an 1 du déficit de la clinique médicale de Disraeli qui s'élève à 4 962 \$.

ADOPTÉE

2022-12-339 **Adoption du règlement numéro 256-2022 :**
Programme de réhabilitation de
l'environnement pour la mise aux normes des
installations septiques

Considérant que sur le territoire de la Municipalité, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22);

Considérant que la Municipalité est en droit d'exiger de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, r-22), dont la responsabilité de l'application impose à la Municipalité;

Considérant que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et accorder une aide financière pour des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2022 par Mme Véronique Jacques;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'adopter le dépôt du règlement tel qu'il suit :

ARTICLE 1 **Programme de réhabilitation de l'environnement**

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé "le programme".

ARTICLE 2 **Secteur visé**

Le programme s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède.

ARTICLE 3 **Conditions d'éligibilité**

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera à la construction d'une installation septique

pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après;

a) L'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis d'une nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel.

b) L'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité qui a compétence en cette matière.

c) Le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité.

d) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

e) Le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme et que les travaux de mise aux normes sont assimilés à une intervention de la Municipalité au sens de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales et que le prêt consenti en vertu de ce programme est assimilé à une créance prioritaire de la Municipalité à l'égard de son immeuble.

f) Le propriétaire devra prendre l'engagement d'aviser tout acquéreur subséquent, ses ayants droits et son créancier hypothécaire de l'existence de cette créance prioritaire au sens des articles 96 de la Loi sur les compétences municipales et 2651 (5°) du Code civil du Québec.

g) Le propriétaire s'engage à entretenir l'installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement.

h) Si requis, le propriétaire s'engage à souscrire et maintenir un contrat d'entretien aussi longtemps que la garantie du système et que le règlement provincial l'exigera et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci.

ARTICLE 4 Prêt

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux pour un maximum de 25 000 \$. Le montant de prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une confirmation de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, confirmant que la construction de l'installation septique a été faite selon les conditions prévues au permis. Le dépôt d'un certificat de conformité dûment signé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial, devra être déposé à la Municipalité.

ARTICLE 5 Conditions de prêt

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6 Administration

L'administration du programme est confiée à la direction générale. La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin.

ARTICLE 7 Versement du prêt

Le versement du prêt est effectué dans un délai de 45 jours après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 8 Remboursement du prêt

Le versement du prêt se fera sur une période de 20 ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt. En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

Tout défaut de remboursement du prêt entraînera la déchéance et permettra à la Municipalité de recouvrer la totalité du prêt consenti sans autre délai et selon les mêmes formalités que ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 9 Financement du programme

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 20 ans.

ARTICLE 10 Durée du programme

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2024. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 30 juin 2023.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-12-340 Adoption du règlement numéro 257-2022 concernant un règlement d'emprunt et une dépense d'un montant de 300 000 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Considérant que la Municipalité a présenté un règlement concernant un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Considérant que ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

Considérant que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 novembre 2022 par Mme Samantha Talbot;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de procéder au dépôt du règlement tel qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à finaliser et à mettre en place un programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le règlement 256-2022 intitulé « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques » adopté le 5 décembre 2022 en annexe « A », incluant la liste des immeubles concernés et de l'estimation des coûts en annexe « B » lesquels font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 300 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt servant à défrayer le coût réel des travaux pour un maximum de 25 000 \$ des demandes admissibles des immeubles imposables en vertu du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, un pourcentage du remboursement en capital et intérêts du coût réel des travaux pour un maximum de 25 000 \$ de chaque immeuble identifié sur la liste jointe en annexe « B » et tel qu'expliqué à l'annexe « C » du calcul de la clause de taxation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi

de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun sujet

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2022-12-341 Autorisation de paiement : Excavation Grégoire Garneau

Attendu que par la résolution 2022-11-314 adoptée le 7 novembre 2022, il avait été convenu de retenir le paiement des travaux réalisés au fossé du Chemin Thibodeau, s'élevant à 4 347,49 \$ jusqu'à la visite sur place d'un représentant de l'entrepreneur, du maire et de l'ingénieur afin de trouver une solution à court terme pour remédier aux problématiques soulevées;

Attendu qu'une rencontre sur les lieux s'est déroulée lundi le 14 novembre 2022 avec Messieurs Antoine Garneau, le maire Jean-François Roy et l'ingénieur Daniel Lapointe;

Attendu que vu la saison hivernale, aucune intervention ne peut être entreprise rapidement afin de corriger la problématique, il y a donc lieu de procéder au paiement de la facture;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder au paiement des travaux réalisés au fossé du Chemin Thibodeau, s'élevant à 4 347,49 \$.

ADOPTÉE

2022-12-342 Mandat à Excavation Simoneau et Frères

Attendu que lors de la visite du maire, de l'ingénieur et du représentant de l'entrepreneur Excavation Simoneau et Frères, il fut

constaté que de l'eau stagnante se retrouvait dans un ponceau de traverse, situé vis-à-vis le 4721, Chemin Thibodeau ;

Attendu que de l'avis de l'ingénieur, il était opportun de faire passer une caméra dans le tuyau afin de visualiser l'état du ponceau ;

Attendu que les élus ont été informés par courriel de cette situation et ont confirmé leur accord pour que la directrice générale puisse requérir les services d'Excavation Simoneau et Frères pour le passage d'une caméra en présence de l'ingénieur ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que les élus entérinent la décision de requérir les services d'Excavation Simoneau et Frères pour le passage d'une caméra dans un ponceau du Chemin Thibodeau, selon l'estimé produit s'élevant à 125 \$.

ADOPTÉE

2022-12-343 **Remplacement d'une lumière : Chemin
Létourneau**

Attendu qu'un appareil d'éclairage est hors fonction à l'intersection du chemin privé et public du Chemin Létourneau ;

Attendu qu'il était convenu de remplacer les lumières au sodium défectueuses par des luminaires au LED pour réduire la consommation d'électricité ;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à octroyer le mandat à l'entrepreneur-électricien N. Faucher Électrique pour le remplacement de cet appareil d'éclairage par un luminaire au LED, au coût de 455 \$ plus taxes, incluant l'installation.

ADOPTÉE

Achat de pneus d'hiver pour la camionnette

À la suggestion du maire, l'achat de pneus n'est pas utile puisque ceux installés sur la camionnette conviennent.

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

**URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

2022-12-344 **Remboursement de dépenses
Écran d'ordinateur : inspecteur en bâtiment**

Attendu qu'un deuxième écran d'ordinateur est nécessaire pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

Attendu que M. Robert Blanchette a procédé à l'achat d'un écran vu le rabais important de cet appareil;

Attendu que malgré que M. Blanchette utilise cet équipement à partir de sa résidence, il est convenu que celui-ci demeure la propriété de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de procéder au remboursement d'un écran additionnel pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement, au coût de 142,56 \$ taxes incluses. Le budget est disponible pour cet achat.

ADOPTÉE

2022-12-345 Contribution 2023 : Ensemencement du Grand lac Saint-François 2023

Attendu que par la résolution adoptée en décembre 2020 et portant le numéro 2020-12-299, le conseil municipal s'est engagé à contribuer pour une période de cinq ans à l'ensemencement de poissons au Grand lac Saint-François;

Attendu que le montant demandé pour l'année 2023 s'élève à 930 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que le conseil inscrive le montant de 930 \$ au budget 2023 afin de contribuer aux frais de l'ensemencement au Grand lac Saint-François.

ADOPTÉE

Suivi Rencontre Association pour la protection du Grand lac Saint-François

Le maire et le conseiller Paul Audet dressent un bref résumé de la rencontre organisée par l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François tenue le 22 novembre dernier.

2022-12-346 Dépôt d'une plainte

Attendu qu'une demande de vérification par l'inspecteur en bâtiment et en environnement, M. Robert Blanchette, est requise, à la suite d'une plainte écrite, concernant l'immeuble situé sur le lot 5 688 977;

Attendu que le plaignant s'interroge sur la validité d'une construction et du respect des normes ;

Attendu que le conseil prend acte de cette plainte qui sera transmise à l'inspecteur Robert Blanchette;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer la réception d'une plainte relativement à l'immeuble érigé sur le lot 5 688 977 et verra à l'acheminer à l'inspecteur en bâtiment et environnement, M. Robert Blanchette, afin que celui-ci procède à la vérification demandée.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2022-12-347 Contribution : Carte annuelle Parc national de Frontenac

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que le conseil confirme son accord à renouveler le remboursement d'un montant de 10 \$ pour les détenteurs d'une carte annuelle du Parc national de Frontenac pour l'année 2023.

Il est convenu de publiciser cette décision dans le Messenger de décembre prochain.

ADOPTÉE

La conseillère Mme Jacqueline Demers quitte son siège en vue de l'adoption de la prochaine résolution.

2022-12-348 Demande de contribution annuelle Journal Le Cantonnier 2023

Attendu que le journal communautaire Le Cantonnier a besoin de trouver minimalement 50 000 \$ pour l'année 2023 et les années subséquentes pour payer le personnel ;

Attendu que le journal a procédé à l'embauche d'un directeur général rédacteur en chef à temps plein puisque le bénévolat ne permet plus au journal de réaliser la mission de maintenir la publication mensuelle qui diffuse des informations locales ;

Attendu que le journal Le Cantonnier demande le soutien de la Municipalité en raison d'une contribution annuelle de 5 \$ par citoyen, pour une population de 351 personnes;

Attendu que le conseil municipal convient d'octroyer une contribution d'un dollar par citoyen;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'accorder une aide financière en raison d'une contribution de 351 \$, au Journal Le Cantonnier pour l'année 2023.

ADOPTÉE

La conseillère Mme Jacqueline Demers reprend son siège.

2022-12-349 Demande d'aide financière CERD

Il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD).

ADOPTÉE

2022-12-350 Proposition : Projets pour nichoirs d'oiseaux

Attendu que Mme Danielle Daguerre propose la réalisation d'un projet de nichoirs sur le terrain de l'édifice communautaire;

Attendu que le conseil est d'avis que cette initiative pourrait être réalisée par le Comité des loisirs ;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu de transmettre la demande de Mme Daguerre au Comité des loisirs afin d'évaluer la possibilité d'installer des nichoirs pour les oiseaux insectivores sur le terrain de l'édifice municipal, vu le volet éducatif et communautaire de la proposition.

ADOPTÉE

2022-12-351 Demande de la bibliothèque pour une enseigne lumineuse

Attendu que la responsable du comité de gestion de la bibliothèque municipale, Mme Myriam Lalande, demande d'installer une enseigne lumineuse permettant d'identifier les périodes où la bibliothèque est ouverte;

Attendu que l'enseigne proposée par la responsable, serait branchée à l'aide d'un connecteur à partir de la lumière située à l'extérieur de l'entrée de la bibliothèque;

Attendu que le modèle proposé est en version anglaise ;

Attendu que le conseil municipal, avant de donner son accord, veut s'assurer que ce genre d'enseigne peut être installée à l'extérieur et tient à ce que le panneau soit en français;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement que le conseil ne donne pas suite pour le moment à la demande formulée par Mme Myriam Lalande.

En effet, avant de se prononcer, les élus veulent obtenir l'assurance que cette enseigne soit en français et résiste aux intempéries puisqu'elle serait installée à l'extérieur.

ADOPTÉE

2022-12-352 Paiement des comptes du 8 novembre au 5 décembre 2022

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 8 novembre et le 5 décembre 2022, laquelle s'élève à 164 770,41 \$.

ADOPTÉE

Stéphanie Blais, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions ou suivis des élus et employés

Le maire, M. Jean-François Roy rappelle que les séances ordinaires du conseil municipal auront lieu à 19 h 30 dès janvier 2023.

2022-12-353 Dépôt d'une plainte

Attendu que Mme Annik Grimard se plaint de recevoir une forte quantité d'eau sur son terrain, au printemps, lors de la fonte des neiges;

Attendu que de l'avis de Mme Grimard, cette situation pourrait être évitée si la neige déplacée lors des opérations de déneigement était déposée ailleurs;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que les membres du conseil prennent acte de la plainte déposée et verront à porter une attention particulière aux observations de Mme Grimard, lors de la fonte des neiges.

ADOPTÉE

Suivi : Réunion Comité de vitalisation du secteur Sud

Mme Jacqueline Demers, conseillère, fait un compte-rendu de la rencontre du Comité de vitalisation du secteur Sud qui a eu lieu le 15 novembre dernier, à St-Julien. Ce comité suggère d'engager une personne ressource pour aider les municipalités à trouver des projets communs pour le secteur Sud.

2022-12-354 Entente en loisirs et culture

Attendu que par la résolution 2022-11-322, il était convenu que le maire adresse une demande à la Ville de Disraeli afin de connaître les modalités d'une éventuelle entente en loisirs et culture ;

Attendu qu'un projet d'entente a été présenté brièvement aux membres du conseil, lequel se chiffre à 3 000 \$ par année pour une période minimale de deux ans ;

Attendu que le conseil est favorable à la signature de cette offre de service conditionnellement à certaines précisions quant aux bénéficiaires de cette entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement de confirmer la réception d'un projet d'entente et que celui-ci sera entériné si les modifications demandées à la Ville de Disraeli, concernant les bénéficiaires de service, sont acceptées.

ADOPTÉE

Questions formulées par les contribuables

2022-12-355 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 59.

ADOPTÉE

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Stéphanie Blais
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.